



EPREUVE : Criterium Jean-Louis Dumont

DATE : 19-20-21 septembre 2025

ORGANISATEUR : Ecurie Hesbaye Asbl

N° D'ENTREPRISE : 0409 794 217

VISA ASAF N° : 2025/028

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Rue du Parc Industriel, 8 – 4300 Waremme

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes



BORTOLIN



CH  SSIS **LEMMENS**

HANNUT – 019/51.40.14

I. TIMING GENERAL

15/07/2025		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
15/07/2025		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
12/09/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
		Clôture des inscriptions à la journée VIP et au Shake Down (SD)
16/09/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
	21h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
19/09/2025	08h00	Ouverture des VA et VT pour la journée VIP Lieu communiqué le 17/09/2025 aux participants
	09h00	Départ de la première voiture pour la journée VIP
	11h30	Clôture des VA et VT de la journée VIP
	11h45	Affichage et officialisation de la liste des Pilotes et voitures participant à la Journée VIP Affichage et officialisation de la liste des "passagers" participant à la Journée VIP.
	12h00	Fin de la journée VIP
	12h00	Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) - Voir Art. 16 du RPR Lieu communiqué 17/09/2025 aux participants
	12h30	Début du S.D.
	16h00	Clôture des VA et VT du S.D.
	16h15	Affichage et officialisation de la liste des participants au Shake Down
	18h00	Fin du S.D.
20/09/2025	08h30	Ouverture du secrétariat de l'épreuve tutélaire DRIVE IN : Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage le 17/09 au soir
	09h00	Début des reconnaissances
	10h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux 17/09 au soir
	10h15	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Clôture des VT
	18h30	Fermeture du secrétariat
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
21/09/2025	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h50	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h15	Ouverture du parc fermé de départ
	07h30	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ.
	07h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h09	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h58	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h22	Arrivée de la première voiture au PF

TIMING DETAILLE

Critérium JL DUMONT 2025

PAGE
B

HORAIRE-PARCOURS SR-PH / DIV 4-3-2-1/ DEMO

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N° 1	Heure 999		
					Nbre Voitures		180		03:00		
CH 0	Parc fermé OUT - Assistance Pneu IN						-	07:30	10:30	Section 1	
CH 0A	Assistance Pneus OUT						00:15	07:45	10:45		
CH 1	Oleye		5,49	5,49	5,49	25,34	00:13	07:58	10:58		
EC 1	OPHEERS	8,20					00:03	08:01	11:01		
CH 2	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	18,95	44,87	00:18	08:19	11:19		
EC 2	OREYE	6,77					00:03	08:22	11:22		
CH 2A	Waremme - Regroup 1 IN		5,88	12,65	31,60	44,65	00:17	08:39	11:39		
CH 2B	Waremme - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	09:04	12:04		
					Assistance		00:25				
CH 2C	Assistance OUT							09:29	12:29		
CH 3	Viemme		8,68	8,68	40,28	37,20	00:14	09:43	12:43		Section 2
EC 3	DONCEEL	13,18					00:03	09:46	12:46		
CH 4	Vaux-Borset		11,21	24,39	64,67	48,78	00:30	10:16	13:16		
EC 4	TOURINNE	12,88					00:03	10:19	13:19		
CH 4A	Waremme Regroup 2 IN		7,60	20,48	85,15	49,15	00:25	10:44	13:44		
CH 4B	Waremme - Regroup 2 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	11:09	14:09		
					Assistance		00:25				
					Nbre Voitures		150		02:30		
CH 4C	Assistance OUT							11:34	14:04		
CH 5	Oleye		5,49	5,49	90,64	25,34	00:13	11:47	14:17	Section 3	
EC 5	OPHEERS	8,20					00:03	11:50	14:20		
CH 6	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	104,10	44,87	00:18	12:08	14:38		
EC 6	OREYE	6,77					00:03	12:11	14:41		
CH 6A	Waremme - Regroup 1 IN		5,88	12,65	116,75	44,65	00:17	12:28	14:58		
CH 6B	Waremme - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	12:53	15:23		
					Assistance		00:25				
CH 6C	Assistance OUT							13:18	15:48		
CH 7	Viemme		8,68	8,68	125,43	37,20	00:14	13:32	16:02		Section 4
EC 7	DONCEEL	13,18					00:03	13:35	16:05		
CH 8	Vaux-Borset		11,21	24,39	149,82	48,78	00:30	14:05	16:35		
EC 8	TOURINNE	12,88					00:03	14:08	16:38		
CH 8A	Waremme Regroup 2 IN		7,60	20,48	170,30	49,15	00:25	14:33	17:03		
CH 8B	Waremme - Regroup 2 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	14:58	17:28		
					Assistance		00:25				
					Nbre Voitures		130		02:10		
CH 8C	Assistance OUT							15:23	17:33		
CH 9	Oleye		5,49	5,49	175,79	25,34	00:13	15:36	17:46	Section 5	
EC 9	OPHEERS	8,20					00:03	15:39	17:49		
CH 10	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	189,25	44,87	00:18	15:57	18:07		
EC 10	OREYE	6,77					00:03	16:00	18:10		
CH 10A	Waremme - Regroup 1 IN		5,88	12,65	201,90	44,65	00:17	16:17	18:27		
CH 10B	Waremme - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	16:42	18:52		
					Assistance		00:25				
CH 10C	Assistance OUT							17:07	19:17		
CH 11	Viemme		8,68	8,68	210,58	37,20	00:14	17:21	19:31		Section 6
EC 11	DONCEEL	13,18					00:03	17:24	19:34		
CH 12	Vaux-Borset		11,21	24,39	234,97	48,78	00:30	17:54	20:04		
EC 12	TOURINNE	12,88					00:03	17:57	20:07		
CH 12A	Waremme PODIUM		7,60	20,48	255,45	49,15	00:25	18:22	20:32		

	EC	Liaison	Total
KM TOTAL	123,09	132,36	255,45

Mise à jour 23/06



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL **Ecurie Hesbaye** organise, les 19,20 et 21 septembre 2025 le Criterium JL DUMONT, 42ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- *Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n°401
- Directeur de course adjoint	DE CONINCK Fabienne	Lic ASAF n°689
	FRANKENNE Jennifer	Lic ASAF n°416
	GENGOUX Baptiste	Lic ASAF n°548
	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n°549
- *Directeur de la sécurité	VIGNAUX Thierry	Lic ASAF n°554
- Directeur de la sécurité adjoint	DELDIME Didier	Lic ASAF n°636
	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n°415
	JAMOUL Olivier	Lic ASAF n°631
	JAMOUL Daniel	Lic ASAF n°630
	JANSSENS Kévin	Lic ASAF n°542
	PARIS Pierre-Edouard	Lic ASAF n°551
- Secrétaire du meeting	RENSON Sandrine	Lic ASAF n°555
- Secrétaire adjoint :	ROWIE Nathalie	Lic ASAF n°90160
	VAN DEN BERGH Marie	Lic ASAF n°90113

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n°112
Membres	ROQUET Michel	Lic ASAF n°951
	VANDERLIN Pierre	Lic ASAF n°113
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n°406
Membres	ADEL Frédéric	Lic ASAF n°90151
	FALQUE Eddy	Lic ASAF n°430
	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n°435
	HENAUT Thierry	Lic ASAF n°444
	MONBALLIN Didier	Lic ASAF n°431
	NEZER Patrick	Lic ASAF n°439
Secrétaire	LAMPROYE Gabrielle	Lic ASAF n°437
	PEREIRA TEIXEIRA Magali	Lic ASAF n°432
- Inspecteur "Sécurité "	JUSSIANT Marvin	Lic ASAF n°231

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- *Relation concurrents	ANNEMANS Yvo	Lic ASAF n°541
	JADOT Jérôme	Lic ASAF n°418
	KRONER André	Lic ASAF n°147
	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n°409



- Responsables des EC

Responsable S.D. – J VIP	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
Responsable ES 1 – 5 – 9	PATERNOTE Ives	Lic VAS n° 1346
Responsable ES 2 – 6 – 10	JONIAUX Luc	Lic ASAF n° 367
Responsable ES 3 – 7 – 11	DELAUNOIS Alain	Lic ASAF n° 465
Responsable ES 4 – 8 – 12	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534

- Chefs de Sécurité des EC

Chef de Sécurité S.D. – J VIP	MAERVOET Nathalie	Lic CAS n° 21171 B1S1
Chef de Sécurité ES 1 – 5 – 9	COENEN Piet	Lic VAS n° 1576
Chef de Sécurité ES 2 – 6 – 10	JONIAUX Michaël	Lic CAS n° 20269 B1S1
Chef de Sécurité ES 3 – 7 – 11	DACQUIN Sandrine	Lic CAS n° 20723 B1S1
Chef de Sécurité ES 4 – 8 – 12	MAERVOET Nathalie	Lic CAS n° 21171 B1S1

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecin Resp : DEJAIFVE Stéphane
- Ambulances : Ambuce RT..... Nombre : 6(1 par EC + 1 au PC + 1 au J VIP/S.D.)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Criterium JL DUMONT 2025) est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape comptant pour :

- * Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- *Le "**TOP MASTERS CHALLENGE**" (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licenciés (pilotes comme co-pilotes), âgés de **55 ans et plus (nés avant le 1^{er} janvier 1970)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.

N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet www.asaf.be, onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- * Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)*** (voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes sont obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).



STEVENY

Art. 4. Description du parcours

Constitution du parcours :

- 3 boucles d'une longueur de 85,15Km
Par boucle, 2 sections et 4 étapes de classement :

EC 1 :	8,20 Km	(En ligne)	(100% asphalte/béton)
EC 2 :	6,77 Km	(En ligne)	(100% asphalte/béton)
EC 3 :	13,18 Km	(En ligne)	(100% asphalte/béton)
EC 4 :	12,88 Km	(En ligne)	(100% asphalte/béton)

Total : 255,45 Km, dont 123,09 Km d'ES, comprenant 100% asphalte/béton

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des éventuelles Divisions **Histo-Démo** parcourront l'ensemble des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1 ^{ère} infraction	20 secs
- 2 ^{ème} infraction.....	30 secs
- 3 ^{ème} infraction.....	hors course

4.2. Shakedown (SD) (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le 19/09/2025 de 12h30 à 18h00 sous la forme d'un parcours de 8,85 km (100% asphalte/béton)

En prélude aux épreuves de Rallye de Type "B" traditionnel, un parcours d'essai (ci-après dénommé "Shake Down") pourra être mis en place **par le même organisateur**.

Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, ce Shake Down restera facultatif pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve.

Le Shake Down est strictement réservé aux EQUIPAGES et VOITURES officiellement et complètement inscrits à l'épreuve tutélaire. Ce point est de stricte application sous peine de mise hors course pour l'ensemble du meeting.

En cas de renonciation de l'équipage à participer à l'épreuve tutélaire après avoir participé au Shake Down (ou y participant en utilisant une autre voiture), les droits de l'épreuve tutélaire ne pourront pas être remboursés, sauf pour raison de force majeure, raison jugée comme telle par l'OA de l'ASAF.

Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, la prime d'assurance complète de l'épreuve tutélaire sera versée à la Compagnie d'Assurances et une somme de 2500 € (en plus des redevances habituelles), sera versée par l'organisateur à la Trésorerie de l'ASAF.

*** Un Shake Down ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du SD. n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.**

****Il s'agit d'un timing global durant lequel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.**



Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shake Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d'engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement, au plus tard le 12/09/2025 à 12h00 .
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 19/09/2025 à partir de 12h00
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 20/09/2025 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance soit muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

- Le **prix de la participation est fixé à 100€ (Voir Article 5.5. ci-dessous)**. Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. d'une épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- **Rappel** : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 13/09/2025, lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.

4.3. La journée VIP (Voir Art. 16.2. du RPR)

Dans le même esprit, une "Journée VIP" réservée aux **pilotes** et **voitures** inscrits à l'épreuve tutélaire, pourra être organisée, seule ou en complément du Shake Down et ce, éventuellement au **même endroit** et en respectant les **mêmes restrictions** et la **même infrastructure de sécurité**.

La "Journée VIP" est strictement réservée aux PILOTES et VOITURES officiellement et complètement inscrits à l'épreuve tutélaire. Ce point est de stricte application sous peine de mise hors course pour l'ensemble du meeting.

En cas de renonciation du pilote à participer à l'épreuve tutélaire après avoir participé à la "Journée VIP" (ou y participant en utilisant une autre voiture), les droits de l'épreuve tutélaire ne pourront pas être remboursés, sauf pour raison de force majeure, raison jugée comme telle par l'OA de l'ASAF.

Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, la prime d'assurance complète de l'épreuve tutélaire sera versée à la Compagnie d'Assurances et une somme de 2500 € (en plus des redevances habituelles), sera versée par l'organisateur à la Trésorerie de l'ASAF.

Comme un Shake Down, une "Journée VIP" ne peut être organisée le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; elle ne peut, en outre, être organisée sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.

Des passagers (majeurs) **invités**, dûment répertoriés et identifiés pourront **intégrer la voiture** et parcourir la "Spéciale Test", dans les conditions définies à l'Art. 3 – D "Journée d'essais"-du R.S.G.

Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être reprise dans le même règlement particulier, cette "Journée VIP" restera facultative pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve, ni dans la mesure de la durée de celle-ci.

La philosophie de cette « annexe » est de permettre à un pilote inscrit complètement et de manière définitive à l'épreuve, de partager avec un passager (Sponsor ou autres) des "runs découverte" en toute sécurité et dans un cadre légal.

Important : les personnes qui forment un équipage officiellement inscrit à bord d'un véhicule bien déterminé, à l'épreuve tutélaire ne peuvent se retrouver dans la même voiture, quelle qu'elle soit, pour participer à cette "Journée VIP".

Les équipages formés pour l'épreuve tutélaire, pourront tester leur voiture lors du Shake down du 19/09/2025 à 12h30

Cette "**Journée VIP**" sera organisée le 19/09/2025, entre 9h00 et 12h00 sous la forme d'un parcours de 8,85km, (100% asphalte/béton). Les heures sont données pour information. Il s'agit d'un timing global au cours duquel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

La "**Journées VIP**" ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement et aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site.

- S'il est constaté qu'une personne non autorisée se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement de l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 19/09/2025
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées à la "Journée VIP" et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 20/09/2025 auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé à la "Journée VIP" ou non.

Si le nombre d'engagements payés pour la "Journée VIP" n'est pas suffisant pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées lors des ES de l'épreuve proprement dite), la "Journée VIP" sera annulée et les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Le nombre de participants est limité à 30 voitures.
- L'assistance, lors de la "Journée VIP" se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance soit muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.

Passagers

- Les passagers prenant place à bord d'une voiture, déposeront au secrétariat de l'épreuve, les originaux des documents requis (Engagement et demande éventuelle de **TP-L**)
- Un signe distinctif les autorisant à prendre le départ sera remis à chaque passager en ordre.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Le Pilote demandera sa participation à la "Journée VIP" en cochant la case ad-hoc figurant sur le bulletin d'engagement ou sur la plate-forme d'engagement en ligne (à la discrétion de l'organisateur).

Tous les originaux signés des engagements et demandes de TP-L seront à remettre lors du passage au secrétariat le 19/09/2025

Frais d'inscription.

- Un **pilote et son véhicule** valablement inscrits à l'épreuve tutélaire pourront prendre part à la "Journée VIP", moyennant le paiement de **100€ (Voir Article 5.5. ci-dessous)**
- Les passagers ayant rempli toutes les conditions pour pouvoir prendre place dans un véhicule valablement inscrit devront s'acquitter de la somme de **10€ (Voir Article 5.5. ci-dessous)**, à laquelle, il faudra ajouter le montant afférent à l'acquisition du Titre de Participation (Assurance - TP-L : **20 €**) (pour les personnes ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS).
- La totalité de cette somme est à verser sur le compte, avant le 12/09/2025
- Ce montant devra être ajouté et intégralement payé selon les modalités de l'engagement précisées ci- dessous (5.1 Procédure)

Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, **le port du casque** attaché (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- L'original du bulletin d'engagement reçu en retour par mail le 17/09/2025, au plus tard et qui devra être signé.

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité ;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé préalablement envoyé par mail via le pilote lors de l'inscription.
- Licence ASAF en cours de validité ou original signé de la demande de TP-L.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants valablement inscrits, le 13/09/2025), soit le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour la "journée VIP".

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Si l'organisateur en a décidé ainsi (cette possibilité doit figurer au Règlement Particulier de l'épreuve), les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais **au départ de l'une des boucles suivantes, seulement (et, ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle),** après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes.

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.



Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

Seules les licences ASAF pourront également y être générées.

Les formalités, relatives aux manifestations annexes éventuelles (SD – Journée VIP) devront parvenir à l'organisateur de la même manière.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte repris à l'article 5.5. Engagements, ci-dessous et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 08/07/2025 et le 12/09/2025 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

ET

- au plus tard, le 16/09/2025 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;

via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF

<https://inscriptions.azureedge.net/public/home>

N.B. : Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2025).**

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

ATTENTION, les "TP-L" ne seront pas disponibles pour participer à l'épreuve tutélaire.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.



5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 175 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **32** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 160 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants y acceptés est limité à 15) en Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **3** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 175

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

C) Annexes facultatives (SD et/ou "Journée VIP")

Le nombre de participants est limité à 60 en ce qui concerne le Shake Down

Le nombre de participants est limité à 30 en ce qui concerne la "Journée VIP"

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.12, du RSG des Prescriptions ASAF)

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

**N° : BE32 3400 8584 1402 (BIC : BBRUBEBB)
Intitulé : ECURIE HESBAYE ASBL – 4280 HANNUT
Communication : JLD 2025 – Equipage X/Y**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

RAPPEL : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 12/09 à 12h00 et le 16/09 à 12h00**

SIMONS BVBA
MACHINES HORTICOLES

Schu CHÊNÉE
— by  **autosphere** —

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit

Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :

Divisions	Jusqu'au 12/09	Jusqu'au 16/09
D1-D2-D3	€475	570€
D4	545€	660€
D PH'S (Classic/SR)	450€	540€
D Histo-Démo	315€	380€
Shake-Down	100€	
Journée VIP		
Passagers "Journée VIP"	10€	

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mardi 16 septembre 2025, à 21 heures. La publication de la liste des engagés se fera à site web + Facebook du Critérium Jean-Louis DUMONT

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **301**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 20/09/2025 de **9h00 à 20h00**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits (en plus des officiels listés ci-dessus) ART1:

ORBAN Mallory, THIRION Maxime, FLUCHARD Tanguy, HENAUX Jules, LESAGE Jean, LIBIOUL Pierre, MARVOET Nathalie, SCHVARCZ André, TARGNION Yves, EUGENE GAYE, YVETTE VINCENT, EDWIGE SCHVARCZ, NICOLAS DELSEMME, PATRICE MOERNAUT, ANDRE LERUTH, ROGER PONTIERE.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 5 fois par boucle.

Emplacements :

- Sur liaison entre l'assistance et l'EC1 (Station Q8 et Shell – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC1 et l'EC2 (Station Welcome – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC3 et l'EC4 (station Total – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC4 et l'Assistance (station Q8 – voir roadbook)

C) Zones d'assistance (voir Art. 17 du RPR)

GENERALITE: Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

Obligation d'utilisation des zones d'assistance.

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l'assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisée seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le Road Book des concurrents et sur le carnet de route. L'assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d'assistance.

Il est clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués* et avec les moyens du bord, seront autorisés.

***Attention:** **Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".**

En cas d'**infraction** au présent Art. 17.2, la mise **hors course** sera immédiatement prononcée.

Les organisateurs n'appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d'une amende automatique de **250 €** par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non - réaction constaté.

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance soit muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

D) Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront **OBLIGATOIREMENT** installés, où tous les concurrents devront **IMPERATIVEMENT** se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.

Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.

La durée du service dans cette zone, sera **au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).**

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

★ ★ ★
★ DÉPANN'ANS
04 257 48 67
0475 76 74 90

COUNE'KE
RESTAURANT

E) Système de suivi >Tracking

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent.

Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis dans votre enveloppe avec le road book. Ce document est à présenter complété et signé afin d'être considéré comme valide.

Pour la restitution du boîtier,

- En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.
- Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (podium final). En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.

En cas de non-retour du boîtier GEODYNAMICS, un montant de maximum 500 € pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF sans autorisation de la direction de course aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Rappel : Les VT sommaires auxquelles seront soumis les véhicules participant à l'éventuel Shake Down et/ou "Journée VIP" **ne dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 20/09/2025 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage inverse des N° : Démo- DIV1-2-3-4 -PH's

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 21/09/2025 entre 6h30 et 6h50

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (compte juste).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces (compte juste de monnaie, dans ce cas).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage Schepers dans le zoning Rue des Petits Gravelots 2 à 4300 WAREMME

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon (Voir RAPPEL)

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme

(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve - dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques en fonction, lesquels décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

Les modalités et conditions financières de ces visites de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle **amende de 100 €** dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".

- Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l'épreuve où a eu lieu le sinistre.

- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non-déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €** à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

- **En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, ...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve.

A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €**.



COQUES POLYESTER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



GROUPE
MDH

DEVELOPPEMENT IMMOBILIER - CONSTRUCTION

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Dans toutes les Divisions, le Co-pilote/Co-équipier doit obligatoirement être le même durant tout le meeting.

NOUVEAU : le **Co-pilote/Co-équipier d'une voiture inscrite en Histo-Démo et/ou en Régularité VHRS** doit avoir atteint l'âge de **16 ans, au minimum**.

S'ils ne détiennent pas de licence ASAF/VAS annuelles, les co-pilotes/co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (info@ecuriehesbaye.be), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF,

AVANT le 19/09/2025 à 12h00. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

V. DOTATION

Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00



0493 48 91 17



Skoda Omal

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 21 septembre 2025 suivant le timing général sous le chapiteau.

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Challenges Jean-Louis DUMONT au pilote vainqueur de chaque Division
 - Premier "Master" au classement général en PH S/R
 - Première dame au classement général PH S/R
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division PH S/R)
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - 3 premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Premier "Master" au classement général en PH Classic
 - Première dame au classement général PH Classic
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division PH Classic)
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - 3 premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "Master" au classement général en Division 4
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - 3 premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - 3 premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 12. Permanences

Jusqu'au 19 septembre à 08h30 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79 vigntech@me.com

- Adresse mail de l'épreuve : info@ecuriehesbaye.be
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/criteriumjldumont>
- Site web: www.hesbayemotorclub.be
- Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart,21B3- 4280 HANNUT

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (info@ecuriehesbaye.be **AVANT le vendredi 19 septembre 2024 à 12h00.**

A partir du 20 septembre à 08h30 au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme.

- Direction de course :
 - RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- Direction Sécurité :
 - JAMOUL Olivier 0470/ 42 28 24
 - PARIS Pierre-Edouard 0496/ 14 93 71
 - VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79
- Secrétaire du meeting :
 - VAN DEN BERGH Marie 0495/ 19 05 72
- Relation presse :
 - VERSTRAETE Bernard 0475/ 65 64 13

Art. 13. Tableau d'affichage

Chapiteau au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes au centre du rallye (Parc industriel) dès le 20 septembre à 09h00 et dans la station-service Q8 de Waremme sise Rue de Huy 157 au prix de 5€.

C) Restauration, Hôtels. www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : HELLINGS Prénom : Philippe pour la CSAP LIEGE Lic. N° 90065 , en date du 12/07/2025

Nom : LEMINCE Prénom : Pascal pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 868 en date du 14/07/2025

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : LEJEUNE Prénom : Guy Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728 , en date du 05/06/2025

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



Schyns

